



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Indemnité de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

DEL-2012-109

Numéro de la délibération : 2012/109

Nomenclature ACTES : Fonction publique, fonctionnaires titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 03/10/2012

Date de convocation du conseil : 27/09/2012

Date d'affichage de la convocation : 27/09/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET.

Était absente : Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Indemnité de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapport de Monsieur LE MAIRE

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants, prenant en compte, le cas échéant, des majorations liés à l'attribution de la DSU et à la qualité de commune chef-lieu d'arrondissement.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou de plusieurs conseillers municipaux, soit en leur seule qualité de conseiller, soit au titre d'une délégation de fonctions.

L'indemnité du conseiller doit, alors, répondre à 2 critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints (sans prise en compte des majorations, liées à l'attribution de la DSU et à la qualité de commune chef-lieu d'arrondissement).

L'indemnité de fonctions ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Sur proposition du maire et compte tenu de la transversalité des domaines envisagés, le conseil municipal, dans sa séance du 16 mars 2008, a élu en qualité de conseillers municipaux délégués : Pierre GIRALDON (Agenda 21) et Bernard BAUCHER (Compétitivité du territoire).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonctions aux 2 conseillers délégués et donc, de voter l'attribution des indemnités de fonctions selon les modalités suivantes :

- Maire : 70,90 % de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique
- Premier adjoint : 30 % de l'Indice Brut 1015
- Adjoints : 25 % de l'IB 1015
- Conseillers délégués : 3,55 % de l'IB 1015

Les tableaux ci annexés indiquent les dispositions générales en la matière et leur application locale sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique.

Nous vous proposons :

d'adopter le régime des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués tel que défini ci-dessus, à enveloppe constante, avec effet au 3 octobre 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 4 octobre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
depuis le 1er juillet 2010**

(Indice brut mensuel 1015 depuis le 1er juillet 2010 : 3 801,47 €)

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % IB 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % IB 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	17	646,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	316,62
1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24
3 500 à 9 999	55	2 090,81	22	836,32
10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
20 000 à 49 000	90	3 421,32	33	1 254,48
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 200 000	145	5 512,13	66	2 508,97
>200 000	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins sans délégation de fonction : 228,09 € (6 % IB 1015)

Ces indemnités peuvent être majorées à 2 titres :

- Ville ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au moins une fois au cours des 3 derniers exercices : alignement sur la strate démographique supérieure.
- Ville chef lieu d'arrondissement : + 20%

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles Ville de PONTIVY
à compter du 3 octobre 2012**

Fonctions	% de IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	70,90	2 695,24
Premier adjoint	30	1 140,44
Adjoint (2 à 9)	25	950,37
Conseillers délégués	3,55	134,95